

Bruxelles, le 30 janvier 2019

Rapport 2020/01 – Rapport au Gouvernement

Rendu d'initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Budget des missions adapté 2019 - Projet de budget définitif
2020 (partie missions)**

Table des matières

En résumé	2
1 Recettes	4
2 Prélèvements	6
3 Besoins à financer	7
4 Solde final.....	9

En résumé

Il a été décidé d'établir une version adaptée du budget des missions pour les années 2019 et 2020 à la suite de diverses modifications apportées dans diverses rubriques depuis le dernier exercice budgétaire. Le budget de gestion pour les années 2019 et 2020 reste quant à lui inchangé.

Le Comité formule plusieurs remarques concernant ce budget des missions adapté.

Concernant les recettes,

- On a pu extrapoler les réalisations en recettes de cotisations sociales des trois premiers trimestres 2019 pour l'estimation du quatrième trimestre. De cette façon, il n'a pas fallu tenir compte séparément de l'impact de différentes mesures prises par le gouvernement. Pour 2020, l'approche classique a été maintenue.
- L'application de la nouvelle méthode de calcul de la cotisation Wijninckx (pensions 2^e pilier) a mené à une diminution importante du nombre de cotisants et donc des recettes que le régime perçoit grâce à cette cotisation.
- Le Comité rappelle qu'aucun flux financier n'a encore été mis en place pour transférer la partie des recettes fiscales issues de l'économie des plateformes auquel le statut social a légalement droit pour 2017.

Concernant les prélèvements, la révision à la hausse est presque intégralement le résultat d'une estimation plus élevée des charges financières, qui s'appuie sur les réalisations du premier semestre 2019.

Concernant les besoins à financer, le Comité note que :

- Le SFP a revu à la hausse les estimations 2019 dans le secteur des pensions en fonction des réalisations au cours des trois premiers trimestres de 2019. Pour 2020, il y a eu une révision à la baisse des dépenses en raison du report de 2 mois de l'indexation.
- L'INAMI a revu fortement à la hausse l'estimation 2019 pour le secteur des indemnités de maladie et d'invalidité, car des mesures entrées en vigueur en 2019 sont désormais prises en compte. Pour 2020, on constate une petite diminution des dépenses estimées en raison du report de 2 mois de l'indexation.
- Le tableau d'équilibre tient compte, pour la première fois, des dépenses pour le congé de paternité, qui a été introduit mi-2019.
- Sur base des réalisations disponibles les plus récentes, les dépenses estimées de droit passerelle ont été fortement revues à la baisse. Les nouvelles estimations tiennent compte d'une augmentation prévue du montant des allocations

Le budget des missions adapté montre un solde consolidé positif de 124,73 millions EUR pour 2019 et de 63,32 millions EUR pour 2020. Ces soldes sont nettement inférieurs aux résultats obtenus lors du précédent exercice budgétaire.

Si on tient également compte du budget de gestion, on obtient un solde consolidé positif de 40 millions EUR pour 2019 et un résultat négatif de 17,86 millions EUR pour 2020. Au vu du déficit budgétaire attendu, il est nécessaire d'inscrire une dotation d'équilibre dans le projet de budget définitif 2020.

Ces dernières années, le statut social n'a pas eu droit à une dotation d'équilibre en raison du résultat budgétaire positif. Le Comité constate toutefois que l'excédent budgétaire a progressivement diminué ces dernières années et qu'un déficit est attendu pour 2020.

À cet égard, le Comité signale que :

- le montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif s'avère insuffisant pour compenser les effets du tax-shift et du renforcement du statut social. Le Comité réitère sa demande de compenser financièrement toutes les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires qui résultent de ces mesures.
- en ce qui concerne les moyens issus du précompte mobilier dans le cadre du financement alternatif, le régime indépendant a été alloué le montant minimum ces deux dernières années, car les recettes générales issues du précompte mobilier étaient trop faibles.
- l'intégration du montant supplémentaire de financement alternatif dans le montant de base, doit se produire d'une manière qui n'est pas néfaste pour le régime.
- Aucuns moyens supplémentaires n'ont été mis à la disposition du régime pour une série de mesures prises ces dernières années en vue de renforcer le statut social. Leur financement se fait donc sur base des réserves constituées au fil des ans. Ces mesures ont cependant été prises sans concertation préalable avec les organisations représentatives des indépendants et/ou sans avis préalable du CGG. Même si ces initiatives sont directement favorables aux indépendants, elles ne répondent pas toujours aux demandes concrètes des indépendants ou aux besoins qu'ils qualifient de prioritaires. Le CGG estime pourtant que les réserves financières du régime doivent être en premier lieu allouées aux initiatives que les indépendants jugent comme prioritaires.

C'est pourquoi il recommande que toutes les mesures visant à l'amélioration du statut social des indépendants soient prises à l'avenir en et après concertation avec le CGG.

1 Remarques préalables

En raison de diverses modifications apportées dans plusieurs rubriques, il a été décidé d'établir une version adaptée du budget des missions pour les années 2019 et 2020. Son élaboration a été réalisée sans directives budgétaires concrètes. En raison de la période d'affaires courantes et de la prudence budgétaire, les estimations adaptées ne tiennent pas compte des nouvelles mesures et dépenses.

Le budget de gestion pour les années 2019 et 2020 reste quant à lui inchangé. Pour 2019, les chiffres correspondent aux données reprises dans le 2^{ème} feuillet d'ajustement du budget, qui a été présenté le 8 mai 2019 au Conseil d'administration de l'INASTI. Pour 2020, les chiffres sont identiques à ceux présentés précédemment dans la préfiguration 2020¹.

2 Recettes

Après mise à jour des données, les recettes estimées pour 2019 sont 41,2 millions plus élevées que lors du précédent exercice budgétaire. À l'inverse, pour 2020, les recettes estimées sont 34,1 millions moins élevées dans le projet de budget définitif que dans la préfiguration 2020.

Tableau 1. Recettes estimées Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2019-2020,

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuillet d'ajustement)	Différence budget adapté et 2 ^e feuillet d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre le projet définitif et la préfiguration
Cotisations	4.572.000.606	53.557.090	4.657.466.813	-40.137.914
Financement de l'Etat	2.757.335.805	-13.993.110	2.876.717.202	0
• Subvention de l'Etat ²	376.678.000	1.246.000	382.077.000	0
• Financement alternatif	2.380.657.805	-15.239.110	2.476.779.752	0
Recettes diverses	2.660.598	396.279	2.270.299	759.325
Produits financiers	50.204.662	1.241.909	49.813.439	5.300.000
Total des recettes	7.382.201.671	41.202.168	7.568.407.303	-34.078.589

Source : service Finances INASTI

Les différences d'estimations des recettes totales entre le budget adapté 2019 et le précédent exercice budgétaire³ s'expliquent principalement par une révision de la rubrique 'cotisations' (cf. 2.1). Les causes sont présentées ci-dessous. Par ailleurs, le Comité formule aussi une remarque concernant la rubrique 'recettes diverses'.

¹ Voir rapport CGG 2019/02 'Préfiguration du budget 2020 – Estimations pluriannuelles 2021-2024'

² Dans ce tableau, il n'est pas tenu compte de l'octroi d'une dotation d'équilibre (cf. point 5).

³ 2^{ème} feuillet d'ajustement.

2.1 Cotisations

Tableau 2. Recettes estimées de cotisations Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2019-2020

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuilleton d'ajustement)	Différence budget adapté et 2 ^e feuilleton d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre le projet définitif et la préfiguration
Cotisations sociales	4.323.895.596	51.704.790	4.413.499.873	-35.986.454
Cotisations sociétés	231.405.010	5.893.219	232.366.940	1.948.540
Mandataires publics	7.500.000	-2.500.000	8.500.000	0
Pension 2e pilier	9.200.000	-1.540.919	3.100.000	-6.100.000
Total cotisations	4.572.000.606	53.557.090	4.657.466.813	-40.137.914

Source : service Finances INASTI

2.1.1 Cotisations sociales

Le nouveau mode de calcul, en vigueur depuis 2015, requiert de trouver comment on peut estimer le plus précisément possible les recettes issues des cotisations sociales⁴. Pour 2019, les cotisations sociales avaient été estimées jusqu'à présent de différentes manières lors des estimations budgétaires successives.

Dans le présent exercice budgétaire, on a pu s'appuyer sur les réalisations des trois premiers trimestres 2019 pour l'estimation du quatrième trimestre. Le quatrième trimestre a été estimé en extrapolant les réalisations de ces trois premiers trimestres sur base de moyennes⁵ pour la période 2015-2018. De cette façon, contrairement à ce qui avait été fait pour les exercices budgétaires précédents, il n'a pas fallu tenir compte séparément de l'impact de différentes mesures prises par le gouvernement. Leurs effets étaient en effet déjà compris dans les réalisations. Pour 2020, l'approche classique a été maintenue, à savoir une revalorisation des revenus professionnels 2017 compte tenu des évolutions attendue⁶ s des paramètres pertinents.

2.1.2 Cotisations pension 2^e pilier (P2P)

Depuis 2012, la cotisation dite Wijninckx est prélevée sur les pensions complémentaires les plus élevées. Il s'agit d'une cotisation sociale particulière appliquée aux cotisations et primes versées dans

⁴ Depuis la réforme des cotisations, le principe de régularisation est un facteur qui complexifie les estimations. Durant ces premières années d'application du nouveau mode de calcul, il n'est en effet pas évident d'estimer à l'avance le volume des paiements supplémentaires et des remboursements, et donc de la masse finale de cotisations.

⁵ Pour les enrôlements bruts, il s'agit du taux de croissance moyen pour le quatrième trimestre, pour les enrôlements nets de la part moyenne dans les enrôlements bruts et pour les encaissements du taux d'encaissement moyen du quatrième trimestre.

⁶ Sous l'influence des taux de croissance et l'effet des nouvelles mesures prises par le gouvernement.

le cadre de la constitution des pensions complémentaires du deuxième pilier⁷. Pour les années 2012-2017, cette cotisation s'élevait à 1,5 %. Depuis 2018, elle est de 3 %.

Au cours de la période 2012-2018⁸, la cotisation était prélevée lorsque les versements au deuxième pilier dépassaient le seuil de 30.000 EUR⁹ sur base annuelle. La cotisation due pour chaque année de cotisations était calculée sur base des primes versées pour l'année précédente.

Depuis l'année de cotisations 2019¹⁰, on ne s'appuie plus sur l'ampleur des primes versées, mais sur les réserves cumulées pour déterminer si la cotisation Wijninckx est due. Celle-ci est désormais due lorsque la somme de la pension légale estimée et des réserves du deuxième pilier de pension¹¹ est plus élevée que ce qu'on appelle l'objectif de pension¹². En cas de dépassement de cet objectif, l'institution ou l'intéressé paie une cotisation de 3 % sur sa part individuelle dans l'augmentation de sa réserve de pension.

Le passage vers la nouvelle méthode de calcul a mené à une diminution importante du nombre de cotisants et donc des recettes que le régime génère à partir de cette cotisation (cf. tableau 3).

Tableau 3. Nombre cotisants cotisations Wijninckxbijdragen et recettes, 2018 et 2019, en EUR

	Novembre 2018		Novembre 2019	
	Nombre	Recettes	Nombre	Recettes
Administrateurs de sociétés	10.591	14.571.981	954	3.010.694
Personnes physiques	-	-	2	677

2.2 Recettes diverses

Le Comité rappelle que le statut social a légalement droit¹³ pour 2017 à une partie des recettes fiscales issues de l'économie des plateformes (dans le passé, estimée entre 4 et 5 millions EUR¹⁴). Il constate toutefois que jusqu'à présent, aucun flux financier n'a été mis en place pour transférer ces moyens vers la Gestion financière globale des travailleurs indépendants. Le Comité demande donc que ce soit fait. Il portera, par courrier, cette problématique à l'attention des ministres compétents et du SPF Finances.

3 Prélèvements

Les prélèvements ont été estimés à la hausse aussi bien dans le budget adapté 2019 que dans le projet de budget définitif 2020 par rapport aux exercices budgétaires précédents. Les différences sont

⁷ Assurance-groupe et/ou Engagement Individuel de Pension (EIP)

⁸ Une période transitoire.

⁹ Seuil à indexer. La cotisation est due sur la partie du versement qui excède le seuil.

¹⁰ Le règlement définitif est en vigueur depuis 2019.

¹¹ À la fois en tant que salarié et en tant qu'indépendant.

¹² La pension légale maximum dans le secteur public, multipliée par la fraction de carrière de l'intéressé.

¹³ La Loi dite De Croo.

¹⁴ Cf Avis CGG 2017/18 'Un cadre légal pour les revenus d'appoint'

presqu'intégralement le résultat d'une estimation plus élevée des charges financières, qui s'appuie sur les réalisations du premier semestre 2019.

Tableau 4. Prélèvements estimés Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2019 et 2020

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence budget adapté et 2 ^e feuilletton d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre le projet définitif et la préfiguration
Frais d'administration¹⁵	33.890.245	1.182.799	35.942.181	695.422
• Services tiers	32.950.710	1.067.020	34.991.344	697.844
• Dépenses diverses INASTI	939.535	115.779	950.837	-2.422
Charges financières	24.815.000	7.390.000	24.815.000	10.500.000
Transfert INAMI	154.229.117	0	160.497.212	0
Total prélèvements	212.934.362	8.572.799	221.254.393	11.195.422

Source : service Finances INASTI

4 Besoins à financer

En ce qui concerne les besoins à financer, le Comité attire surtout l'attention sur l'estimation à la hausse des dépenses 2019 dans les secteurs des pensions et des indemnités de maladie et d'invalidité. En outre, le tableau d'équilibre tient compte, pour la première fois, des dépenses pour le congé de paternité, qui a été introduit mi-2019. La baisse constatée en 2020 résulte principalement du report du dépassement de l'index.

4.1 Pensions

Le SFP a revu à la hausse les estimations 2019 dans le secteur des pensions en fonction des réalisations au cours des trois premiers trimestres de 2019. Il a été tenu compte d'une augmentation du montant des allocations et d'une baisse du nombre de bénéficiaires.

Pour 2020, il y a eu une révision à la baisse des dépenses, car l'indexation initialement prévue pour décembre 2019 n'aura lieu qu'en février 2020.

4.2 Indemnités maladie et invalidité

L'INAMI a revu fortement à la hausse l'estimation 2019 pour le secteur des indemnités de maladie et d'invalidité par rapport au 2^e feuilletton d'ajustement, qui ne tenait pas encore compte du coût des mesures entrées en vigueur en 2019. Pour 2020, on constate une petite diminution des dépenses estimées en raison du report de 2 mois de l'indexation.

¹⁵ Comme indiqué dans le point 1, le budget de gestion de l'INASTI n'est pas pris en considération.

4.3 Congé de paternité

Cette nouvelle allocation a été introduite au cours du 2ème trimestre 2019, et donc après l'approbation du 2ème feuillet d'ajustement du budget 2019. Les estimations du tableau 5 se basent sur l'octroi d'une indemnité de paternité à 13.733 bénéficiaires.

4.4 Droit passerelle

Les estimations initiales pour 2019 des dépenses de droit passerelle se sont avérées trop élevées et, par conséquent, ont été fortement revues à la baisse. Les nouvelles estimations s'appuient sur les réalisations disponibles les plus récentes et tiennent compte d'une augmentation prévue du montant des allocations¹⁶.

Tableau 5. Dépenses estimées Gestion Financière Globale Travailleurs Indépendants en EUR, 2019-2020

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuillet d'ajustement)	Différence budget adapté et 2 ^e feuillet d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre projet définitif et préfiguration
Pensions	3.953.835.534	44.173.319	4.142.793.985	-6.609.296
AMI – Soins de santé	2.452.775.000	158.000	2.547.284.000	11.776.000
AMI – Indemnités	538.903.000	41.158.000	578.250.000	-945.000
Droit passerelle	5.327.120	-9.423.008	5.556.947	-13.475
Congé de paternité et de naissance	7.473.499	7.473.499	11.210.248	111.237
Titres services – aide à la maternité	5.574.378	436.415	5.652.419	257.439
Allocation aidants proches	2.121.749	371.350	2.169.739	15.567
Transfert de droits à pension – CE	1.800.000	0	1.800.000	0
Fonds amiante	115.000	0	115.000	0
Diminution des prestations suite aux mesures contre la fraude sociale	-11.000.000	8.600.078	-11.000.000	0
Adaptations au bien-être	0	0	0	0
Total besoins à financer	6.956.925.280	92.947.653	7.283.832.338	4.592.472

Source : service Finances INASTI

¹⁶ À la suite d'une modification légale et d'une indexation.

5 Résultat budgétaire

5.1 Solde final

Le budget des missions adapté montre un solde consolidé positif de 124,73 millions EUR pour 2019 (3^e feuilletton d'ajustement) et de 63,32 millions EUR pour 2020 (projet de budget définitif). Les soldes sont néanmoins nettement inférieurs aux résultats obtenus lors du précédent exercice budgétaire.

Tableau 6. Solde de la Gestion Globale Statut Social des Travailleurs Indépendants, 2019-2024, en EUR

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence budget adapté et 2 ^e feuilletton d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre projet définitif et préfiguration
Recettes	7.382.201.671	41.202.168	7.568.407.303	-34.078.589
Prélèvements	212.934.362	8.572.799	221.254.393	11.195.422
Besoins à financer	6.956.925.280	92.947.653	7.283.832.338	4.592.472
Transferts INAMI - Exercices précédents	87.610.725	87.610.725	0	0
Solde final consolidé	124.731.304	-147.929.009	63.320.572	-49.866.483

Source : service Finances INASTI

Si on reprend, dans le tableau d'équilibre global, non seulement le budget des missions, mais également le budget de gestion¹⁷, on obtient un solde consolidé positif de 40 millions EUR pour 2019. Pour 2020 en revanche, le résultat est négatif : -17,86 millions EUR.

Tableau 7. Solde attendu de la Gestion Financière Globale des travailleurs indépendants pour les années 2019 et 2020, tenant compte à la fois du budget des missions et du budget de gestion, en EUR

	2019	2020
	Budget adapté	Projet de budget définitif
Recettes	7.382.201.671	7.568.407.303
Prélèvements¹⁸	297.551.194	302.435.415
Besoins à financer	6.956.925.280	7.283.832.338
Transferts INAMI – Exercices précédents	87.610.725	0
Solde final consolidé	40.114.472	-17.860.450

Source : service Finances INASTI

¹⁷ Le budget de gestion est un élément de la rubrique 'prélèvements'. Son résultat est estimé à 84.616.832 EUR pour 2019 et à 81.181.022 EUR pour 2020.

¹⁸ Y compris le budget de gestion.

5.2 Solde final consolidé en tenant compte d'une dotation d'équilibre

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9^{ème} de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

Comme le régime indépendant a toujours réalisé un solde budgétaire positif depuis l'introduction du nouveau mode de financement, il n'a pas eu droit à une dotation d'équilibre ces dernières années. Au vu du déficit budgétaire attendu, il est nécessaire d'inscrire une dotation d'équilibre dans la rubrique 'recettes' du projet de budget définitif 2020, de sorte que le déficit attendu de 17.860.450 EUR¹⁹ soit neutralisé et un budget en équilibre réalisé.

Tableau 8. Solde attendu de la Gestion financière globale Travailleurs indépendants pour les années 2019 et 2020, tenant compte à la fois du budget des missions adaptés et du budget de gestion, en EUR

	2019		2020	
	Budget adapté (3 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence entre budget adapté et 2 ^e feuilletton d'ajustement	Projet de budget définitif	Différence entre projet définitif et préfiguration
Recettes	7.382.201.671	41.202.168	7.586.267.753	-16.218.139
Prélèvements	297.551.194	8.572.799	302.435.415	11.195.422
Besoins à financer	6.956.925.280	92.947.653	7.283.832.338	4.592.472
Transferts INAMI – Exercices précédents	87.610.725	87.610.725	0	0
Solde final consolidé	40.114.472	-147.929.009	0	-32.006.033

Source : service Finances INASTI

5.3 Remarques du Comité

Dans les rapports budgétaires précédents, le Comité a mis en avant, à chaque fois, le solde positif du statut social. Il soulignait que ce résultat budgétaire positif i) avait une nature structurelle et ii) avait été obtenu, à chaque fois, malgré l'absence de dotations d'équilibre.

Suite à l'actualisation du budget des missions, le Comité constate toutefois que l'excédent budgétaire a progressivement diminué ces dernières années et qu'un déficit est attendu pour 2020. Les initiatives

¹⁹ L'exercice budgétaire a eu lieu mi-décembre 2019. Début janvier 2020, des informations ont été reçues concernant les montants de financement alternatif des moyens financiers additionnels pour le secteur des soins de santé pour l'année 2020. Pour la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, il s'agit de 513.301.000 EUR. Si on tient compte de ce nouveau montant dans le projet de budget définitif, le solde final du régime s'améliore de 15.783.000 EUR et le montant octroyé au régime sous la forme d'une dotation d'équilibre en vue d'un budget en équilibre est donc nettement inférieur.

prises durant la précédente législature afin de diminuer les cotisations sociales²⁰ et de renforcer le statut social et la manière dont les effets budgétaires de ces mesures ont été supportés par le régime jouent ici un rôle important. À cet égard, le Comité souhaite souligner les éléments suivants :

1. Lors de la réforme du financement de la sécurité sociale, le système du financement alternatif a été revu. Outre une simplification de ce flux de financement, la réforme devait également neutraliser les effets budgétaires de :
 - la sixième réforme de l'Etat d'une part. À cette fin, un 'montant de base' de financement alternatif, qui correspond à 3,33 % des recettes TVA et 10,12 % des recettes issues du précompte mobilier, a été prévu. Des montants minimaux sont cependant fixés²¹ ;
 - les mesures du tax-shift d'autre part, soit une réduction des taux de cotisations sociales et, pour le régime des travailleurs indépendants également, plusieurs améliorations du statut²². À cette fin, un montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif a été prévu pour la période 2017-2020. À partir de 2021, ce montant supplémentaire ne sera plus octroyé séparément. L'objectif est que ces moyens soient alors intégrés dans le montant de base des deux composants du financement alternatif.

Le Comité signale que :

- le solde final consolidé négatif pour 2020 montre que le montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif s'avère insuffisant pour compenser les effets du tax-shift et du renforcement du statut social. Dans le temps, le CGG avait demandé expressément dans ses avis de compenser financièrement toutes les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires qui résultent de ces mesures²³. Il réitère cette demande dans le cadre de ce rapport budgétaire.
- en ce qui concerne le financement alternatif, le régime indépendant a toujours reçu jusqu'à présent un montant de recettes TVA supérieur au minimum fixé. Cela n'est pas le cas pour les moyens issus du précompte mobilier, pour lequel le régime a été alloué le montant minimum ces deux dernières années, car les recettes générales issues du précompte mobilier étaient trop faibles.
- lors de l'intégration du montant supplémentaire de financement alternatif dans le montant de base, les pourcentages et les montants minimum qui sont d'application aujourd'hui seront (devront être) revus. Il est important que cette intégration se produise d'une manière qui n'est pas néfaste pour le régime.

²⁰ De 22 % à 20,5 % au cours de la période 2016-2018. Pour une explication plus détaillée de la mesure, voir avis 2015/20 'Projet de loi modifiant les taux des cotisations sociales pour travailleurs indépendants' du 20 octobre 2015.

²¹ Pour les recettes de TVA, le montant minimum s'élève à 977.716 milliers EUR, pour les recettes du précompte mobilier, il s'agit de 481.562 milliers EUR. Ces montants sont adaptés chaque année à l'indice santé moyen de l'année.

²² À savoir, le droit passerelle, la réforme du calcul des cotisations et l'alignement de la pension minimum des indépendants sur celle des salariés (cf. avis CGG 2016/15).

²³ Voir

Pour le CGG, ces trois éléments constituent des points d'attention importants pour l'évaluation du nouveau mode de financement, qui est prévue légalement et réalisée en ce moment par les deux gestions globales.

2. Aucuns moyens supplémentaires n'ont été mis à la disposition du régime pour une série de mesures²⁴ prises ces dernières années en vue de renforcer le statut social. Leur financement se fait donc sur base des réserves que le régime a constituées au fil des ans. Ces mesures ont cependant été prises sans concertation préalable avec les organisations représentatives des indépendants et/ou sans avis préalable du CGG²⁵. Même si ces initiatives sont directement favorables aux indépendants, elles ne répondent pas toujours aux demandes concrètes des indépendants ou aux besoins qu'ils qualifient de prioritaires. Le CGG estime pourtant que les réserves financières du régime doivent être en premier lieu allouées aux initiatives que les indépendants jugent comme prioritaires, comme l'amélioration de la pension proportionnelle et des indemnités d'incapacité de travail.

C'est pourquoi le Comité recommande que toutes les mesures visant à l'amélioration du statut social des indépendants soient prises à l'avenir en et après concertation avec le CGG²⁶, i) qui, grâce à une représentation des organisations des indépendants, est au courant des demandes et besoins présents dans la population indépendante et ii) qui est également responsable de la (bonne) gestion financière du régime et qui ambitionne donc un budget en équilibre ou avec un solde final positif.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 30 janvier 2020 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

²⁴ Comme la réduction/suppression de la période carence, l'introduction d'une indemnité de paternité ou l'augmentation des pensions pour les carrières incomplètes (et donc également des indemnités d'invalidité qui y sont couplées).

²⁵ Comme le renforcement des pensions et l'amélioration des indemnités de maladie et d'invalidité.

²⁶ Mission légale